

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, Mme MAURIN, M. LE ROUX, Mme CALLEN, M. VIGNACQ, Mme DANGUY, M. SIMORRE, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, M. ERRE, Mme TETEFOLLE, M. COUPÉ, Mme FERNANDEZ, Mme FAUGERE, Mme ROEHRIG, Mme LEBLANC, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM.

## **Absents :**

M. DA-SILVA a donné **procuration** à M. SERRE,  
M. BERBIS a donné **procuration** à M. VIGNACQ,  
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à M. BAUDY.

**Secrétaire de séance :** M. VIGNACQ

Monsieur le Maire demande quelques secondes de recueillement suite à la décapitation de l'otage français Hervé GOURDEL, survenue le jour même.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 30 juin 2014. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Arrivée de Mme TETEFOLLE à 19h05.

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'urbanisme, souhaite répondre à quelques remarques de Monsieur MARTINEZ, lors du dernier conseil municipal et signale que « si l'on reprend le rapport de présentation du PLU page 111, on peut lire : *« En terme d'urbanisation, les 40% de l'ensemble des logements attendus à l'échéance 2030 est sur l'environnement urbain qui a été choisi. Je précise que ces 40 % sont en nombre de logements et non en hectare et qu'ils sont prescrits dans le SCOT, non pas sur les calculs que vous avez établis par rapport à des phasages, mais bien sur un objectif à 2030, tout comme notre PLU. Pour conclure, on a déjà reçu des courriers des Personnes Publiques Associées, dont les avis de la COBAN, de RFF, ou encore du SDIS et qu'à ce jour, aucune incompatibilité n'a été mentionnée ».*

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition tient à signaler à Madame CAZAUBON « *que le but de l'approbation d'un procès-verbal n'est pas de rajouter du débat au débat, mais de dire s'il y a une erreur ou non et pas de polémiquer sur ce qui a été dit. Sinon, on re-polémique sur tout un procès-verbal, comme vous l'avez fait remarquer il y a trois réunions du conseil municipal ».*

Madame CAZAUBON répond : « *Je ne polémique pas. Je vous donne seulement les faits qui sont écrits dans notre PLU ».*

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, continue : « *Une question a été posée quant à un transfert de terrain sans valeur. On se demandait s'il était nécessaire de passer la cession à un euro symbolique. On peut passer à une cession sans valeur, c'est prévu par l'article L1121-4 du CGPP qui prévoit donc la donation. Donc les deux possibilités sont offertes, soit donation, soit cession à l'euro symbolique, sachant que les coûts des formalités sont identiques dans les deux cas de figure ».*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal**
2. **Modification du règlement des APS et ALSH suite à la réforme des rythmes scolaires**
3. **Modification statutaire de la COBAN : Compétence « Transport scolaire pour le transport des élèves internes »**
4. **Rue des Sittelles : Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine intangible**
5. **Rue des Sittelles : Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange**
6. **Rue des Sittelles : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour l'effacement des réseaux de télécommunications**
7. **Mise à disposition de la piste n° 212 pour accès à la base de vie prévue pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque**
8. **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**
9. **Suppression de l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties**
10. **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**
11. **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et institution du paritarisme**
12. **Mise à disposition de Coup(s) de projecteur(s) par AQUITAINE Cap Métiers**
13. **Régularisation des amortissements des immeubles de rapport – Budget Principal**
14. **Détermination des tarifs du mini-séjour JAM pour les vacances de la Toussaint**
15. **Régime indemnitaire du personnel municipal**
16. **Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur**
17. **Adhésion à un groupement d'achats pour la passation de marchés de fournitures de nécessaires de toilette pour le multi accueil**
18. **Modalités de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**
19. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### *Questions et informations diverses*

#### **I. Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le conseil municipal peut modifier un règlement approuvé par le conseil municipal précédent ou, au contraire, le confirmer. Le conseil municipal peut se référer à celui de la précédente assemblée, pour faciliter son fonctionnement interne, avant d'adopter son propre règlement (*JO Sénat*, 11 octobre 2012, question n° 1550, p. 2244). Même si le conseil conserve le règlement antérieur, il devra délibérer pour l'entériner. Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent y apporter à tout moment les modifications qu'ils jugent indispensables (CAA Marseille, 24 novembre 2008, [commune d'Orange](#), n° 07MA02744).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement est identique à celui qui a été adopté par le Conseil municipal en 2013.

Il fixe notamment :

- L'organisation générale des débats,
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes,
- Les règles d'expression des différentes sensibilités représentées au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « *J'ai relu avec attention le règlement intérieur qui avait été approuvé en 2013 et je formule trois observations :*

*La première (page 5) concernant l'ordre du jour. Je lis : « Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction ou avis aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire motivé et notamment par l'urgence, ou au conseil d'administration ». Pourquoi parle-t-on de conseil d'administration ? C'est le conseil d'administration du CCAS ou l'exécutif ? Est-ce une coquille ? »*

Le Maire répond qu'on rectifiera. « On enlèvera ce terme ».

Monsieur MARTINEZ continue : « *La deuxième observation concerne la page 6, l'article 8, concernant le nombre et intitulé des commissions. A l'époque, il y avait 4 commissions qui étaient nos pôles. Et Aujourd'hui, il y a 5 commissions, dont « le Cadre de vie » qui existe toujours, mais la « Jeunesse et le Social » ont été dissociés en « Jeunesse et Vie scolaire » et le « Social » en « Solidarité ». Donc, il y a 5 commissions et non pas 4. Il faut changer le contenu de ce paragraphe. « Emploi et Finances » est devenu « Affaires financières », donc l'intitulé a un petit peu changé. Sur la Page 15, concernant l'article 40, sur l'expression des conseillers municipaux : « sur la rubrique site internet, il est mentionné que chaque groupe d'élus disposera d'une page limitée à 1600 caractères, sans photos, ni graphiques, ni liens. Aujourd'hui, sur le site internet, il y a une photo du groupe dans l'onglet « tribune libre ». Et vous n'êtes pas conforme au règlement intérieur de 2013. Donc, soit on enlève la photo du site ou alors on change le règlement ? ».*

Monsieur le Maire souhaite que l'on vérifie. Il souhaite qu'on enlève la photo du site : « *Et sur le règlement, on gardera « sans photo ».* »

Monsieur MARTINEZ continue : « *Suivant l'article 12 (page 7), les compte-rendus doivent être effectués à la suite des commissions dans les 15 jours qui suivent la réunion, les compte-rendus des commissions doivent être rédigés et distribués à tous les membres de la commission. J'aimerais qu'on le mette en application ou alors on se donne plus de temps que 15 jours ». Soit on se donne plus de temps, soit on respecte le règlement ».*

Madame GAILLET précise « *qu'elle n'a pas reçu le compte-rendu de la commission du mois de juin ».*

Monsieur le Maire répond : « *On va rectifier et on notera 21 jours au lieu de 15 jours ».*

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter ce règlement intérieur** dans les conditions exposées par M. le Maire après prise en compte des remarques de Monsieur MARTINEZ (page 5. Ordre du jour, page 7. Compte-rendu des commissions, page 15. Site internet de la commune).

## **II. Modification du règlement des APS et ALSH suite à la réforme des rythmes scolaires**

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, explique qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2014, l'accueil périscolaire fonctionne en plus des lundis, mardis, jeudis, vendredis, le mercredi matin.

L'accueil périscolaire Maternel « les Mini Pousses » fonctionne de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00 (sauf le mercredi, car il y a accueil de loisirs jusqu'à 18h30). L'accueil périscolaire élémentaire « Chant des Loisirs » fonctionne de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00 (sauf le mercredi, car il y a accueil de loisirs jusqu'à 18h30).

Les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial peuvent être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sans pouvoir être inférieurs à :

- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires (APS) maternel et élémentaire suivant document proposé.**

Madame MAURIN explique ensuite qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, le mercredi matin est désormais consacré à l'enseignement, c'est pourquoi les accueils de loisirs maternel et élémentaire ne fonctionnent plus que l'après-midi.

Les enfants sont accueillis de 13H30 à 18H30. Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, la sortie se fait à 11h30. Pour les enfants qui mangent à la cantine et qui ne participent pas à l'ALSH, les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 13h30 à l'ALSH.

Madame MAURIN, Adjointe Enfance et Jeunesse, *souhaite faire noter une petite modification sur le règlement intérieur* : « sur l'inscription occasionnel dans l'accueil périscolaire, il est inscrit que « pour une inscription occasionnelle, les familles devront s'inscrire, soit en mairie auprès du kiosque famille 48 avant, soit directement sur le portail famille carte + », il est noté également « qu'il est possible pour les familles, pour une inscription occasionnelle, une modification ou une inscription de dernière minute, de modifier auprès de l'animateur famille jusqu'à 9h de la journée considérée ». Sur le portail famille, on ne peut pas modifier moins de 48h avant. Il faut donc se rendre en mairie pour toute modification. On a donc rectifié dans le règlement intérieur pour que ça soit plus compréhensible ».

Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition fait remarquer « que la période de l'inscription annuelle aux ALSH au mois de juin, est prématurée, « c'est compliqué ». Les familles ne peuvent pas anticiper et comme ils ne savent pas, ils inscrivent leurs enfants pour toute l'année et se désinscrivent au fur et à mesure et ceux qui ont besoin en occasionnel se retrouvent sur la liste d'attente ».

Madame MAURIN intervient : « On essaie de transmettre le message aux parents, pour qu'ils ne bloquent pas les autres toute l'année. Le message commence à bien passer, puisque sur le mois de septembre, il y a eu 20 contrats réguliers qui ont désinscrit leurs enfants sur certaines journées. Ce qui a permis d'absorber la liste d'attente et tous les parents ont été contents sur le mois de septembre. Et ça se profile de la même façon pour les mois à venir ».

Monsieur le Maire ajoute « que les inscriptions devaient être effectuées au mois de juin, parce qu'il fallait prévoir pour les recrutements et après un an de fonctionnement, on verra un peu plus clair ».

Madame GAILLET fait remarquer « qu'on parle de l'ALSH et non des TAP ».

Monsieur le Maire reprend : « Il faudra revoir le règlement dans un ou deux trimestres pour le recalculer. Durant les mois de juillet et d'août, les parents sont effectivement en vacances, et c'est également difficile de prévoir ». Mais, ils s'habitueront ».

Madame BATS continue : « En juin, les parents n'ont pas leur planning ».

Monsieur le Maire répond : « On doit s'adapter et on doit établir un règlement ».

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs (ALSH) maternel et élémentaire suivant document proposé.**

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

**Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires qui sera applicable à compter de la présente délibération,**
- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs qui sera applicable à compter de la présente délibération.**

### **III. Modification statutaire de la COBAN : Compétence « Transport scolaire pour le transport des élèves internes »**

Mme CALLEN, Adjointe à l'Equité et la Cohésion sociale, explique que depuis la rentrée de septembre 2013, la COBAN a mis en œuvre un service de transport scolaire à destination des élèves internes des lycées de Gujan-Mestras et d'Arcachon domiciliés sur les Communes du Nord Bassin.

L'exercice de cette activité nécessite la signature d'une convention de délégation de compétence entre la COBAN, en qualité d'Autorité Organisatrice de Second rang, et le Département de la Gironde (ci-annexée).

Préalablement à la signature de cette convention, le Conseil communautaire de la COBAN a délibéré le 30 juillet 2014 :

- en acceptant d'exercer, en qualité d'Autorité Organisatrice de Second rang, la compétence transport scolaire pour le transport des élèves internes que le Département propose de lui déléguer,
- en modifiant, après accomplissement des formalités d'usage, les statuts de la COBAN pour y faire figurer la compétence « transports scolaires à destination des élèves internes » en qualité d'Autorité Organisatrice de Second rang, étant précisé que la prise de cette compétence ne signifie pas que la COBAN doit organiser l'ensemble des transports scolaires sur son territoire,
- et en ajoutant par conséquent, à l'article 4-1 des statuts communautaires, un alinéa ainsi rédigé : « De transports scolaires à destination des élèves internes en qualité d'Autorité Organisatrice de Second rang, par signature d'une convention de délégation de compétence entre la COBAN et le Conseil Général de la Gironde » (cf statuts modifiés ci-annexés).

**Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi 2004-809 du 10 août 2004, il convient de soumettre cette modification des statuts au Conseil municipal, dans un délai de trois mois après réception de la demande (courrier arrivé en Mairie le 11 août 2014). A défaut, l'avis de ce dernier sera réputé favorable.**

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir quant au transport : *« Il y a le transport scolaire et il y a le reste. Par cette délégation, on parle des élèves internes. Tous les autres élèves sont scolarisés et ont besoin de transports qui sont assurés par le Conseil Général au travers de Transgironde et pour ceux qui ont la chance d'avoir comme nous, une gare pour pouvoir transporter les enfants sur les sites d'écoles. La COBAN doit faire mieux que ça. Elle doit pouvoir, comme pour les internes, assurer ce que le Conseil Général ne peut pas assurer, au travers d'un réseau régulier. Par exemple, un marcheprimais qui aurait une dérogation pour aller au Lycée d'Andernos ne peut pas bénéficier des transports du Conseil Général. Prenons le cas d'un enfant habitant Lacanau de Mios qui est inscrit dans son lycée de secteur, par exemple à Grand Air à Arcachon, il se trouve tributaire des horaires des bus. S'il sort du lycée à 17h, il se retrouve à Lacanau de Mios trois quart d'heure après. Mais s'il sort à 18h, il faut savoir que ce lycéen va faire un périple qui consiste à prendre les lycéens des deux autres lycées d'Arcachon, Condorcet et Saint Anne, pour aller à Belin-Beliet, Salles, Le Barp, Mios et pour finir à 19h45 à Lacanau de Mios, c'est-à-dire presque 2h après. Parce que la COBAN n'assure pas le trajet de la Gare de Marcheprime à Lacanau de Mios, par des petits transports à la demande. Ce qui est fait pour les adultes n'est pas fait pour les mineurs, à travers le règlement d'utilisation des bus de la COBAN. Au nom de l'équité sociale, la COBAN devrait assurer ce transport. J'espère qu'en tant qu'élus, membres de la COBAN, on pourra améliorer ce transport scolaire, pour que tous les sites et les quartiers, comme par exemple, Croix d'Hins et Lacanau de Mios, puissent avoir une distribution équitable. La COBAN doit assurer ce que le Conseil Général ne peut pas faire au travers d'un réseau régulier. Pour l'autre partie du transport, il faut que la COBAN développe des réseaux sur des quartiers qui commencent à être importants, comme Blagon, Croix d'Hins ainsi que les Argentières ».*

Monsieur le Maire explique qu'à Blagon, il y a quand même une ligne de Bus, la N°610, qui va du Cap Ferret jusqu'à Bordeaux qui est desservie tous les quarts d'heure. *« D'ailleurs, je trouve que c'est un peu trop. S'il y en avait toutes les demi-heures, ce serait suffisant. Pour Blagon, ils ont quand même une ligne régulière. A la COBAN, le transport scolaire pour les internes du Bassin a été évoqué, car il y a quelques enfants internes, sur les communes de Lège ou sur Arès ou Andernos qui n'ont pas la possibilité d'aller à Arcachon. Cela fait un moment que j'insiste sur le fait que pour les quartiers de Lacanau de Mios, de Marcheprime et Biard, des Argentières à Biganos, ou pour Lubec à Audenge, Marcheprime pourrait être la gare de rapprochement. Les transports à la demande ne sont pas suffisants et satisfaisants. Il faut des lignes régulières, comme a fait la COBAS. A l'échelle du Pays, la compétence du transport est dévolue à la COBAN. Je rappelle qu'à l'échelle du Territoire du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre, il y a 3 axes, dont le premier qui concerne le développement économique et qui est piloté par la Présidente de la COBAS, les transports à l'échelle des territoires, dont la compétence est présidée par le Président de la COBAN et la compétence de l'Education qui est présidée par la Présidente du Val de L'Eyre. Il y a déjà eu quelques réunions sur les 3 sujets. Et j'espère que l'on ne va pas attendre 2020 pour sortir quelque chose du chapeau ! ».*

Madame CALLEN souhaite ajouter : *« La COBAN doit effectivement agir, c'est une vérité, mais il faudrait aussi que les Marcheprimais se mobilisent. Car, quand on veut appuyer une demande, il faut des justificatifs. Il se trouve que quand on a distribué des questionnaires auprès des administrés, nous n'avons eu que quatre réponses, pour le quartier de Croix d'Hins et une réponse, pour Biard. Il est très difficile d'appuyer des dossiers, si ceux qui sont concernés ne nous aident pas. Il faut que les gens se mobilisent pour avoir des réponses, pour pouvoir argumenter un peu plus ».*

Monsieur le Maire souligne que *« dans le questionnaire, on demandait aux administrés si leurs besoins étaient à titre personnel ou professionnel ou à titre scolaire et nous n'avons effectivement pas eu beaucoup de réponses ».*

Monsieur MARTINEZ intervient : « *Je suis tout à fait d'accord avec Madame CALLEN. Mais il faut se battre pour deux objectifs : celui de créer si c'est possible une ligne régulière. La COBAN est très claire à ce sujet ; s'il n'y a pas 20 voyageurs par jour, il n'y a pas de ligne, dicit les hautes instances de la COBAN. C'est pour ça qu'à Blagon, ils ont pu le faire et qu'à Croix d'Hins, il n'y avait pas de retour suffisant pour motiver la création d'une ligne. Mais avant de créer une ligne, je crois que c'est comme la faim, l'appétit vient en mangeant ; il faut donc provoquer cela. Avant, il faudrait ouvrir à la demande quelque chose de régulier, avant d'arriver à une ligne* ».

Monsieur le Maire continue : « *On y travaille. Il y a 300 habitants à Croix d'Hins, on devrait en trouver une vingtaine d'intéressés. Sur Biard, on n'en a pas autant, donc il faudrait rajouter la population des Argentières et de Canauley. A Lacanau de Mios et à Lubec, il y a assez de monde aussi. Mais il ne faut pas oublier que la COBAN est un service public et c'est son travail* ».

Monsieur VIGNACQ, Adjoint chargé de la Vie culturelle et la Vie locale, ajoute : « *Malheureusement, dans le monde du transport, qu'il soit ferroviaire ou autre, c'est le service qu'on offre qui attire le client. On aura beau faire tous les questionnaires qu'on veut, on a deux solutions : tout le monde dit oui, et quand on le met en place, il n'y a personne, ou beaucoup moins, ou quand on commence à offrir un service assez conséquent, on peut avoir du monde. On doit commencer et on n'aura peut-être que 5 personnes en se donnant les moyens d'avoir les 20 personnes assez rapidement. Je parle par expérience* ».

Monsieur le Maire fait remarquer : « *On l'a vu avec la mise en place du cadencement et l'ouverture de la gare de Marcheprime. Ils vont bientôt être obligés de mettre des rames à 2 étages, car il y a trop de monde sur la ligne Bordeaux – Arcachon* ».

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité des membres présents.**

#### **IV. Rue des Sittelles : Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine intangible**

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que, par courrier en date du 31 juillet 2014, la société EIFFAGE ENERGIE, mandatée par le SDEEG, a transmis à la Commune des documents relatifs aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques de la rue des Sittelles.

L'exécution des travaux envisagés suppose le passage d'un câble souterrain de 0,23 kV sur les parcelles cadastrées AL 17 et 18, appartenant au domaine privé de la commune et par conséquent la constitution d'une servitude au profit du SDEEG.

Ainsi, la Commune, propriétaire des terrains, devra permettre :

- L'établissement à demeure dans une bande de 0,60 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 m, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 m de la surface,
- la réalisation des travaux pour l'enfouissement du câble,
- l'établissement de bornes de repérages,
- la réalisation de travaux nécessaires à la conservation et à l'entretien de l'ouvrage,
- le libre accès du personnel pour l'entretien et les réparations nécessaires à l'ouvrage.

Tous les travaux seront à la charge du SDEEG.

La Commune, en tant que propriétaire, s'engage :

- à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations,
- à ne pas implanter de constructions sur l'ouvrage ou à proximité immédiate,
- à ne pas planter d'arbres ou construire à proximité immédiate de l'ouvrage et à respecter les distances réglementaires.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser et de leur mode particulier de financement, il n'est pas prévu d'indemnisation en contrepartie des servitudes précitées.

Monsieur SIMORRE explique que « *ces travaux consistent à effacer et enfouir les réseaux. Ils ont été provoqués, parce qu'il y avait un problème de tension au Tennis ; ils sont en bout de ligne. Donc, on déplace l'alimentation par les Rives du stade ainsi que les réseaux téléphoniques. Par la même occasion, le SDEEG a proposé d'enfouir les réseaux d'alimentation des habitations qui sont à côté de l'espace vert des Sittelles ; les plans sont à votre disposition pour consultation* ».

## **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes de la convention de servitude précitée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **V. Rue des Sittelles : Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange**

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique qu'à l'occasion de travaux réalisés par le SDEEG sur le réseau de distribution d'électricité, la Commune de Marcheprime a sollicité la société ORANGE pour la mise en souterrain de ses réseaux aériens de la rue des Sittelles.

Par courrier en date du 20 juin 2014, la société ORANGE, a transmis à la Commune une convention, un plan et un devis pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE.

La convention détaille et précise les conditions techniques et financières de l'opération, notamment la répartition de la charge financière des travaux entre la Commune et l'opérateur.

## **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes de la convention précitée pour l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE de la rue des Sittelles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **VI. Rue des Sittelles : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour l'effacement des réseaux de télécommunications**

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, expose à l'Assemblée que, l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention d'un maître d'ouvrage unique. Ce texte implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît opportun de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à une structure qui a déjà la charge d'une partie de travaux, afin de garantir une meilleure souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier.

Ainsi, la Commune de Marcheprime est maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue des Sittelles. Le SDEEG, pour sa part, est maître d'ouvrage pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité dans cette même rue.

Compte tenu de la compétence spécifique du SDEEG en matière de réseaux, il est proposé de lui confier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Cette convention est conclue sur les bases suivantes :

- En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la Commune,
- La Commune approuve les études préliminaires et l'avant-projet et choisit le matériel,
- Le SDEEG procèdera directement au choix des entreprises de travaux et au règlement des décomptes des entreprises.
- Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi à l'achèvement des travaux par le SDEEG et transmis à la Commune,
- La présente convention est conclue, sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique du SDEEG. Toutefois, le syndicat percevra les frais habituels pratiqués par le SDEEG détaillés en annexe au projet de convention, pour le suivi administratif et financier de l'opération.



- La Commune règlera au SDEEG la somme de 5 678 € pour cette opération.

### **Par conséquent, le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes de la convention précitée pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications de la rue des Sittelles,**
- **Transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour la réalisation de cette opération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **VII. Mise à disposition de la piste n° 212 pour accès à la base de vie prévue pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque**

Monsieur GUICHENEY, Conseiller municipal Délégué au Développement Economique, Développement Durable et Agenda 21, explique que la Commune de Marcheprime a été sollicitée par la Société CLEMESSY pour l'installation d'une base de vie dans le cadre de l'opération d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur Cestas, sur la lande de Constantin à proximité de la limite avec la Commune de Marcheprime.

Cette installation a fait l'objet un permis de construire accordé le 31 mars 2014. Les travaux pour exécuter ce projet rendent nécessaire l'installation d'une base de vie et d'une zone de stockage pendant la durée du chantier à proximité la lande de Constantin.

Les modalités pratiques de cette installation ont conduit la société CLEMESSY mandataire d'un groupement momentané d'entreprises composé des sociétés SCHNEIDER SAS, KRINNER SAS et CLEMESSY SA lesquelles sont en charge des travaux, à favoriser l'implantation de la base de vie et d'une zone de stockage sur la Commune de Marcheprime, sur les parcelles cadastrées AP 5, 6, 11, 12, 17, C 869, 870, 871, 872 et 873 appartenant à la société FORETLAND.

La piste n° 212, appartenant à la Commune, est le seul accès du propriétaire des parcelles précitées. La Commune accepte que la société CLEMESSY et les membres du groupement momentané d'entreprises utilisent la piste n° 212 pour accéder aux parcelles citées ci-dessus.

La mise à disposition de la piste n° 212 est consentie moyennant la réfection et le revêtement de cette piste, ainsi que la remise en état de certaines voies communales.

Monsieur GUICHENEY précise « *que les voies communales concernées sont la rue de la Maison Blanche, le chemin de Biard et le chemin du Haras, à Croix d'Hins* ».

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition, demande si on a plus de précisions sur la base de vie : « *Y aura-t-il des nuitées ou pas ?* »

Monsieur GUICHENEY répond : « *Il nous a été confirmé qu'il n'y aura que des bureaux, des douches, un réfectoire sur cette base de vie. Cette base de vie sera gardiennée 24h sur 24h. Deux gardiens assureront la sécurité durant la nuit, à chaque entrée de la base de vie* ».

Madame CAZAUBON tient à signaler à titre indicatif « *que la plage horaire de travail est de 7h à 19h* ».

Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition, demande « *si la base de vie va fonctionner tous les jours de la semaine ?* »

Madame CAZAUBON répond « *qu'ils vont travailler du lundi au vendredi. Et ils sont en train de demander des autorisations pour travailler éventuellement le samedi* ».

Monsieur le Maire explique que « *la piste va être gardiennée. Elle sera entièrement clôturée pour l'installation et le stockage des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur 260 ha. Il y a 40 kms de pistes et cette ferme développera 300 mégawatts. Une réunion d'information est programmée, le 8 octobre 2014, à la Caravelle* ».

Monsieur GUICHENEY précise que les flyers d'invitation à la réunion ont déjà été distribués à Croix d'hins : « *l'ensemble des habitants de Croix d'hins sont conviés à la réunion le 08 octobre à 20h30 à la Caravelle* ».



Monsieur le Maire intervient et explique que c'est l'ensemble des Marcheprimais qui est convié. « *Je souhaitais que les habitants de Croix d'Hins soient d'abord avertis, parce que les travaux commençaient, mais cela concerne l'ensemble des Marcheprimais. Cette ferme va se trouver à proximité et c'est une information qui peut être intéressante, sur le principe de fonctionnement d'une ferme photovoltaïque. Sachant que le transformateur est en train d'être mis en place entre la voie ferrée et la RD1250. On a convenu que personne ne sortirait de cette base de vie, par le chemin de la Renardière. Ils rentreront et sortiront par la RD1250, avec un tourne à gauche* ».

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que la piste 212 est une voie intercommunale. « *Ne faut-il pas de délibération de la commune d'Audenge ?* »

Monsieur le Maire répond que « *la partie de la piste concernée appartient à Marcheprime* ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *Je croyais qu'il fallait un accord. Rappelez-vous de ce qui s'est passé à Croix d'Hins, quand Mios a voulu fermer la piste qui va des Quatre routes à Croix d'Hins, où il a fallu un accord de Marcheprime parce qu'on était sur une piste intercommunale, quand bien même ils étaient chez eux* ».

Monsieur le Maire répond : « *C'était différent, on fermait la piste. Celle-ci ne l'est pas* ».

### **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUICHENEY, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes de la convention précitée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **VIII. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marcheprime rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marcheprime estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Marcheprime soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire explique « *que les budgets communaux de dotation vont être amputés de 30%, que les charges augmentent de 4,5% par an, dont les charges du personnel, sans pour autant augmenter le personnel, alors que les recettes n'augmentent que d'1%. 75% de l'ensemble des collectivités territoriales investissent pour les travaux, dont 60% pour les communes au niveau national. Et l'état se décharge lamentablement de ce qui devrait être ses prérogatives : c'est-à-dire, l'instruction des permis, qui va être à la charge des communes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. On nous a imposé les rythmes scolaires, avec tout ce que ça implique en charge de personnel. Au niveau de la sécurité du territoire, on diminue de plus en plus les moyens des forces de gendarmerie. Il y a longtemps que le ratio 1 pour 1000 n'existe plus. Les normes de sécurité sont augmentées mais pas simplifiées, avec des analyses en tout genre. La qualité de l'air est maintenant mesurée dans les crèches et dans les écoles maternelles, ensuite ce sera dans les écoles élémentaires, ensuite à la mairie. Enfin, la qualité de l'air sera mesurée partout. Cela nous coûte à chaque fois 6500 €. Et c'est scandaleux. L'état se désengage et réduit ses services et son personnel. Mais nous, collectivités sommes obligées de prendre nos responsabilités. Et de ce fait, nous sommes obligés de pallier à la carence de l'Etat et recruter du personnel et contrecarrer le système juridique ».*

Monsieur MARTINEZ souhaite des précisions sur une phrase qui est citée : « *La commune de Marcheprime estime que les attaques récurrentes de certains médias* » et je me tourne alors vers les médias qui sont dans la salle, « *contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes* ».

Monsieur le Maire répond que « *cela ne concerne pas les médias locaux, Sud-Ouest ou la Dépêche, c'est à l'échelle nationale. Quand le Ministre dit que c'est aux maires de s'imposer et de prendre leurs responsabilités, nos politiques sont complètement dépassés. C'est l'administration et ce sont nos fameux conseillers techniques qui prennent le pas là-dessus et c'est grave !* »

Monsieur SERRE souhaite donner un exemple : « *Ce sont les attaques qui sont faites sur la masse salariale dans les collectivités : l'état réduit ses effectifs, par contre, dans les collectivités la masse salariale continue à augmenter et les coûts de la masse salariale continuent à flamber. Ce qui, selon les médias nationaux, ferait partie de l'explosion des déficits* ».

Monsieur MARTINEZ continue son intervention : « *Le bureau de l'AMF propose cette motion et le Bureau est d'accord à l'unanimité. Et c'est bien que les 36 000 communes de France donnent leur avis. Mais au-delà d'une motion, chacun dans son domaine, doit se battre par rapport à la dimension de la collectivité. On ne peut pas s'associer à une ville telle que Bordeaux. Je crois qu'il y a des domaines, où notamment la réforme territoriale doit s'appuyer sur les atouts ou les inconvénients de la situation, à la fois géographique, mais aussi du statut de chacune des communes ; c'est vrai qu'amputer de 30 % des dotations de l'état une commune comme Marcheprime, c'est lui enlever toute ses capacités d'investissement. Dans le budget, c'est énorme. Pour la ville de Bordeaux, 30%, c'est d'autres chiffres, mais Bordeaux a d'autres ressources. Il y a un combat qui doit être mené, à la mesure de la commune sollicitée ; le risque de montrer une certaine impuissance de nos communes rurales, c'est de se tourner comme font et veulent certains, vers les intercommunalités. Ça consisterait facilement à jouer de la patate chaude et de considérer que l'intercommunalité aurait de plus en plus de compétences et déciderait pour nos communes. C'est un risque. Il ne faudrait pas glisser progressivement vers une perte de pouvoir dans la gestion communale, en attribuant tout à l'intercommunalité, sous prétexte qu'elle a plus de moyens. Cela a été fait essentiellement pour optimiser les coûts. Il ne faudrait pas que toute la gestion, soit progressivement du pouvoir de l'intercommunalité et quitte le pouvoir de l'Assemblée d'une commune, quelle que soit sa taille. Il faut signer la motion de soutien, aveuglement, car on va rapidement en subir les conséquences de ce manque des 30 %, mais il faut également se battre, auprès des différentes instances pour expliquer la particularité de chacune des communes, notamment celle de Marcheprime, en tant que commune rurale et limitée, par rapport à sa taille et donc par rapport à ses moyens* ».

Monsieur le Maire explique : « *le Président de l'AMF va changer pendant le congrès des Maires, c'est une décision qui a été actée par le Bureau de l'AMF ; il y a une pluralité constante au niveau du bureau de l'AMF. Le futur Président sera de l'UMP et le premier Vice-Président qui est secrétaire Général, Monsieur LAIGNEL est du PS. Il est présent depuis très longtemps. Mais quand on lit dans la presse que les instances du 1<sup>er</sup> ministre critiquent cet arrangement, c'est scandaleux. Ils disent qu'il ne faut pas signer ce genre de motion. C'est inadmissible que l'état s'immisce dans cette affaire. L'état qui se décharge sur les collectivités locales est en train de casser tout le système qui repose sur ce qui avait été fait au lendemain de la révolution de 1789. Les Conseils Généraux vont être supprimés et c'est scandaleux, car ils ont toutes leurs places. L'état va créer « des grandes régions » qui vont être des usines à gaz. Pour Marcheprime et les communes du Pays Bassin d'Arcachon –Val de l'Eyre, il faut faire attention de ne pas se faire manger par la métropole Bordelaise. On remarque que le gouvernement change constamment les données. L'état a redessiné la carte des cantons, cela était nécessaire pour les petites communes. Cependant, l'état se décharge trop sur les communes et sur les intercommunalités, comme par exemple pour les permis de construire. Il n'y aura bientôt plus de PLU mais des PLUI, intercommunal. Notre PLU sera géré par la Communauté de Communes qui imposera ses conditions ; Il faut faire attention à l'intérêt général, car on retire toutes les aides aux communes, pour les affaiblir, de manière à ce qu'il n'y ait plus qu'une seule intercommunalité. La nôtre n'est pas si mal que ça avec 55000 habitants. Mais il va y avoir une grande intercommunalité qui regroupera 17 communes et donc 150 000 habitants. Et là, on ne pourra pas gérer toutes les problématiques des affaires sociales. Car, nous n'aurons pas d'aides de l'état et nous allons encore puiser dans les ressources de nos concitoyens. C'est ce qui est grave aujourd'hui. Lors de l'élaboration du SCOT, on nous avait dit qu'en 2050, les communes de Marcheprime, Arcachon, La Teste, Gujan-Mestras, Cap ferret et Andernos représenteraient un quartier d'une commune à l'échelle du Pays. Et je pense que c'est prévisible ».*

Monsieur SERRE intervient : « *Je veux rebondir sur cette orientation qui a des incidences qui sont colossales et qui toucheront, plus gravement les petites communes qui ont moins de capacité de rebond que les grandes communes. L'impact est colossal. Les dotations de marcheprime, par exemple sont d'environ 1 million d'euros. Les 30 % correspondent à environ 250 000 € à 300 000 € de subventions en moins ; ça représente 8 % des recettes de fonctionnement. Ce n'est que la partie dotation, il reste tous les autres impacts négatifs sur les budgets qui s'accumulent depuis quelques temps ».*

Monsieur le Maire continue : « *Pour les dotations de l'état, ils ont commencé à nous ponctionner, puisque cette année, on avait 33 000 € de participation de moins ».*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité des membres présents.**

### **IX. Suppression de l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties**

Monsieur SERRE, adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, permettant de supprimer, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usages d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

L'exonération de la part de taxe foncière perçue au profit des communes ne concerne que les immeubles à usage d'habitation.

Toutefois, cette exonération peut être supprimée par délibération, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

- **Pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992,**
- **Pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.**

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Monsieur SERRE fait remarquer que ce sujet fait le lien avec le sujet précédant. Il rappelle que « *les dotations se réduisent. Les obligations complémentaires comme la revalorisation des rémunérations des catégories C, la hausse des cotisations sociales, les rythmes scolaires avec les TAP, la hausse de la TVA, tous ces sujets, viennent impacter*

lourdement les budgets et ne permettent plus de faire progresser les services que l'on souhaite mettre en place sur la commune de Marcheprime. On a des services imposés, comme les TAP, mais à un moment donné, il faut réagir. Donc, il est donc proposé par cette délibération, la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière, sur les propriétés bâties. Il faut savoir que la moyenne par taxe foncière, au niveau communal correspond à 460 € par contribuable ».

Monsieur MARTINEZ intervient et demande « si on a fait un calcul de ce que ça générerait ? »

Monsieur SERRE rappelle que « tout va dépendre du nombre d'achèvement des travaux qui vont être déclarés en 2015 et l'année suivante, puisque la mesure se pérennisera. Sachant que pour 2015, on a une petite vision des projets qui sont en cours ; quelques logements sur les Rives du Stade seront concernés. Ça correspond à une dizaine de logements. Ensuite, il y aura les 54 logements de « la résidence des Sablons ».

Monsieur BAUDY confirme que « les travaux de la Résidence des Sablons vont commencer au mois d'octobre ».

Monsieur SERRE continue : « Au centre ville, il y aura aussi quelques logements. Il y aura donc une soixantaine de logements concernés à 500 € environ ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Je trouve qu'on tourne vite une page. La commune de Marcheprime, depuis qu'on la gère ou qu'on est élu, pour les plus anciens depuis 1995, a toujours appliqué cette exonération de 2 ans. Et du jour au lendemain, on enlève cette exonération de 2 ans. Je pense à ceux qui sont en train de réaliser leur maison et notamment aux propriétaires des Rives du Stade. C'est le parcours du combattant pour eux. Je ne veux pas en être ce soir leur avocat, mais je vais vous rappeler certains détails. Ils ont subi à contrario du 1<sup>er</sup> lotissement communal, l'application de la TVA. Cela ne dépendait pas de nous, mais ils l'ont subie. Ils ont participé et ça a été motivé en conseil municipal quant à l'augmentation du prix de l'acquisition des terrains, ils ont participé quelque part à une dépollution. Ils ont eu une nouvelle application de la loi depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, qui est le passage de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) à une (Taxe d'Aménagement). Ils ont eu, en plus, à subir la nouvelle loi RT2012, qui fait que toute construction au-delà de 2013 devait générer 15 à 20% de plus de frais. Certains primo-accédants auront fait leur déclaration d'achèvement des travaux. Mais je vous rappelle la différence de la TLE, qui concerne tous ceux qui ont fait construire leur maison : elle se paie en 2 fois, 6 mois après et 18 mois après l'achèvement des travaux. Quand ils étaient exonérés de taxe foncière, 6 mois après avoir pris possession de leur nouvelle propriété, ils payaient la moitié de la TLE et 12 mois après, ils payaient le solde de la TLE. Et donc ça tombait sur ces 24 mois d'exonération. Ils se retrouvaient un an après à payer leur première taxe foncière. L'exonération ne concerne pas bien sûr la taxe d'ordures ménagères. Mais, avec la taxe d'aménagement, le paiement se fait en amont. Le jour où ils viennent en mairie récupérer l'accord de leur permis de construire, ils paient à partir de ce moment-là, un an plus tard, la partie qui suit la taxe d'aménagement et l'année suivante, la deuxième partie de la taxe d'aménagement. Ceux qui ont eu l'accord du Permis de construire, l'hiver dernier ont payé pour certains, leur première taxe d'aménagement. Ils vont payer la deuxième partie de la taxe d'aménagement, l'année prochaine en 2015. Par cette délibération, vous leur rajoutez en plus de la 2<sup>ème</sup> partie de la taxe d'aménagement une taxe foncière. Cela signifie qu'ils ne font que payer et qu'ils sont « les dindons de la farce ». Quand on leur a vendu ces terrains, on leur a dit : à Marcheprime, il y a une exonération de la taxe foncière. Soit on est logique et honnête avec eux et on se permet d'intégrer dans cette délibération, une exonération de 1 an ; ce qui serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et on reparle de cette délibération dans 1 an, pour appliquer cette exonération de 2 ans. En sachant que pour toute nouvelle construction, il y aura une exonération d'un an. On essaie de respecter la parole qui a été donnée, car pour certains propriétaires des Rives du Stades, ils vont payer en 2015 une taxe foncière qu'ils auraient dû payer en 2016. Pour être honnête avec eux, il faudrait dire ce soir, soit sous couvert des primo-accédants, sans cibler un quartier, sous prétexte d'être sectaire, et traité de discrimination dans une délibération, mais dire « suppression de l'exonération de 2 ans, sauf pour les primo-accédants » et automatiquement cela concernera les Rives du Stade, soit on dit carrément que dans la commune de Marcheprime, dorénavant il y a une exonération pour les primo-accédants. Et je voudrais aller plus loin, rappelez-vous, il y a une époque où on avait donné une prime pour les énergies renouvelables dont les chauffe-eau solaires. Pourquoi ne pas appliquer une exonération pour toutes les BBC (Bâtiment Basse Consommation) qui impliquent un investissement supplémentaire et qui peuvent inciter à une exonération. Cela voudrait dire : Certes on a besoin de recettes fiscales supplémentaires, mais il y a des priorités à donner à nos primo-accédants qui sont pour 95 % des Marcheprimais ou des enfants de Marcheprimais qui veulent rester. Donnons aux primo-accédants cette possibilité d'exonération de 2 ans de la taxe foncière. Et pourquoi ne pas aller plus loin pour l'environnement et appliquer l'exonération aux BBC. Je comprends qu'on ait besoin d'argent, mais il faut faire un geste. Et je pense aux habitants des Rives du Stade qui vont avoir la surprise de payer une taxe foncière, alors qu'on leur a dit qu'ils n'allaient pas la payer ».

Monsieur SERRE souhaite donner deux petites précisions : « La TLE était payable à 18 et 36 mois. Elle est passée de 12 à 24 mois et pas de 6 à 18 mois. Effectivement, ils ont subi l'augmentation de la TVA sur les terrains à bâtir, sachant que la commune a pris à sa charge une très grande partie de cette augmentation de la TVA, de 19,6 % à l'époque. Pour

*moduler l'exonération, en fonction des acquéreurs, primo-accédants ou pas, BBC ou pas, sur un an plutôt que 2 ans, faut-il encore que le législateur au niveau national le permette, il faut que la loi soit adaptée pour faire ce genre de choses. Ce qui n'est pas possible. On ne peut pas moduler en fonction d'une catégorie, ainsi que la durée. C'est tout ou rien. On n'a pas le choix. »*

Monsieur le Maire souhaiterait rappeler : *« pour les anciens qui s'en souviennent, on avait une exonération de 25 ans. C'était intéressant, mais c'était au lendemain de la guerre. On est passé de 25 ans à 15 ans. Ensuite, de 15 à 10 ans et de 10 à 2 ans. On a fait un bond important quand on est passé de 10 ans à 2 ans. On est bien sûr conscient de cette problématique et j'ai l'intention de les recevoir individuellement pour leur expliquer cette situation, cette problématique. C'est un engagement. Beaucoup de communes vont dans ce sens là. La commune d'Audenge l'a appliqué depuis 3 ans. Le Teich l'a également fait, Mios aussi. Mes autres collègues maires sont dans cette discussion aujourd'hui, pour supprimer cette exonération de 2 ans. Malheureusement, l'Etat nous ponctionne de plus en plus. On a toujours amené du service public et on continue à travers les TAP et la réforme des rythmes scolaires. Beaucoup m'ont dit qu'ailleurs, le restaurant scolaire n'est pas ouvert le mercredi à midi, mais je souhaitais que le restaurant scolaire soit ouvert pour aider les familles. Ce sont des charges supplémentaires, mais c'est le service public et c'est le rôle des communes, alors que l'état se désengage de plus en plus et ne joue plus aucun rôle de service public. Moi, je suis très attaché au service public. C'est la solidarité qui doit jouer. La taxe foncière a un peu baissé l'an dernier. Mais, il reste du travail encore à faire. On compense un petit peu, malgré l'augmentation des bases. On ne peut pas échapper à la fiscalité. Il faut qu'elle reste modérée, mais on ne peut pas y échapper. Sur la commune, on essaie de réduire un certain nombre de dépenses de fonctionnement. On a commencé avec le réseau d'éclairage public. On a encore quelques marges de manœuvre. Le Préfet nous obligera peut-être un jour à supprimer l'éclairage public, comme sur la rocade de Bordeaux. Aujourd'hui, on est en train d'investir pour mettre des beaux candélabres avec des leds et un jour on sera sûrement obligé de réduire les frais. La commune se développe et l'on augmente les kilomètres de voies d'éclairage public, sachant qu'il faut aussi respecter les normes. Mais l'Etat nous demande de faire des économies. On y travaille dans plusieurs domaines, la téléphonie, l'informatique. On essaie d'économiser le plus possible dans le fonctionnement. Ce qui permet de dégager une capacité d'investissement. On s'est également posé la question et on a réfléchi sur cette problématique en groupe, en réunion d'adjoints et en commission des finances. Nous aussi, on aurait souhaité passer par une étape intermédiaire. Mais il faut respecter la loi et c'est l'article 1383 du Code Général des Impôts qui dit que c'est zéro ou 2 ans et il n'y a pas autre chose. C'est le législateur qui l'impose et nous ne faisons que subir ».*

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition réplique : *« Vous disiez que l'Etat se désengageait de plus en plus sur les communes, mais en prenant cette décision, vous vous désengagez de ce que vous avez dit aux primo-accédants il y a 2 ans, quand ils ont eu leur terrain ! »*

Monsieur le Maire lui répond : *« C'est pour cette raison que je les recevrai personnellement. »*

Madame BRETTE : *Est-ce que ça va les satisfaire de les recevoir personnellement ? »*

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours moyen de discuter.

Madame BRETTE rétorque alors : *« En attendant ce sont eux qui payent, discuter et payer c'est différent ! »*

Ayant entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal**, par 21 Voix POUR, 6 Voix CONTRE (représentants de l'opposition) et 0 abstention :

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne :
  - o Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

**X. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

De création obligatoire dès lors que la collectivité publique emploie au moins 50 agents, le Comité Technique est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Il comprend à la fois des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel. Cependant, l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux Comités techniques, ne fait plus référence à un nombre égal de ces deux catégories.

En effet, les représentants des collectivités et établissements publics ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein des Comités techniques mais peuvent être d'un nombre égal ou inférieur.

Enfin, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique est fixé, par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité technique. En l'occurrence, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il donne lieu à la désignation de trois à cinq représentants.

### **Le Conseil municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents.

Monsieur BAUDY explique : « Vu les élections de mars 2014, un arrêté avait été pris pour désigner les représentants de la collectivité. Les 3 titulaires et les 3 suppléants sont pour mémoire : Philippe SERRE, Serge BAUDY, Christel MAURIN et en suppléants : Karine CAZAUBON, Jean- Claude SIMORRE et Chantal BOURGAREL ».

Monsieur SERRE rappelle pour information : « *Les représentants du personnel ont été consultés sur ce sujet et ont donné un avis favorable, quant à un maintien du paritarisme et 3 personnes dans chaque catégorie* ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

### **DECIDE :**

- 1. DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- 2. Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- 3. Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.**

### **XI. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et institution du paritarisme**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- 1) **De CREER le CHSCT de la commune de Marcheprime ;**
- 2) **De FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants ;**
- 3) **Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- 4) **Le maintien du paritarisme de fonctionnement** avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

## **XII. Mise à disposition de Coup(s) de projecteur(s) par AQUITAINE Cap Métiers**

Madame Maurin, adjointe Enfance et Jeunesse, présente la convention pour la mise à disposition de Coup(s) de projecteur(s) avec AQUITAINE Cap Métiers.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Mairie de Marcheprime souhaite, durant des événements organisés par ses services, mettre en valeur les Coups de Projecteurs Métiers. Il s'agit d'une exposition de sensibilisation et d'information sur un secteur ou une filière professionnelle construit en partenariat avec les professionnels et le monde de l'éducation et de la formation. Chaque Coup de projecteur est composé de 3 à 5 ateliers : des ateliers pratiques pour découvrir les métiers par des gestes professionnels, des quiz interactifs pour s'interroger et comprendre, le catalogue numérique des métiers et des formations pour aller plus loin. Le service est entièrement gratuit et la logistique est entièrement prise en charge par AQUITAINE Cap Métiers.

Madame MAURIN précise « *qu'il s'agit de signer une convention avec AQUITAINE Cap Métiers qui met à disposition une exposition sur les métiers de la Petite Enfance, lors la fête de la Petite Enfance, du 21 au 25 octobre à la Caravelle. Il y aura plusieurs ateliers et c'est une mise à disposition gratuite, avec sur place un animateur municipal du Point Information Jeunesse* ».

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention-type,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions à intervenir pour la mise à disposition des services Communaux de Coup(s) de Projecteur(s), ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition.**

## **XIII. Régularisation des amortissements des immeubles de rapport – Budget Principal**

Monsieur GUICHENEY, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que, conformément aux articles L.2321-2-27 et L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, et notamment les biens immeubles productifs de revenus, y compris les biens remis en location ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Vu les délibérations du 18 décembre 2003 et du 29 janvier 2004 relatives à l'acquisition d'un immeuble, 2 avenue de la Côté d'Argent à Marcheprime, dans la perspective de réaliser un carrefour giratoire au centre bourg de Marcheprime, et dont le montant d'acquisition s'élevait à 183 000 €, l'immeuble ayant été acquis le 27 avril 2004.

Cet immeuble, destiné initialement à la destruction pour la réalisation du carrefour giratoire pour sécuriser le centre bourg, n'a pas été détruit du fait d'être occupé par Monsieur et Madame SUY, dont la boulangerie occupe l'immeuble concerné. Le bail commercial datant initialement du 1<sup>er</sup> novembre 1986, a été cédé au gré des différentes ventes de l'immeuble et du fonds de commerce à Monsieur et Madame SUY le 1<sup>er</sup> juillet 2004 par Madame Christiane DUPUY, veuve CHEBASSIER et ses enfants.



Le fonds commercial ayant été cédé, et le bail commercial continuant à produire ses effets, il est apparu impossible de détruire l'immeuble concerné, Monsieur SUY occupant toujours le local commercial productif de revenus dont la Mairie est devenu propriétaire, sans devenir propriétaire du fonds de commerce, cédé à part.

A ce jour, la situation est inchangée quant à l'occupation de bâtiment. Cependant la législation a été modifiée en matière d'inventaire, et les immeubles de rapport doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire, étant productif de revenus.

Cet immeuble, étant initialement destiné à la destruction, n'a jamais été amorti depuis sa date d'acquisition de 2004, soit à compter de l'exercice 2005.

Par des échanges de courriels consécutifs à la clôture de l'exercice 2013, Monsieur Jean Jacques LOSSON a indiqué que l'amortissement normal de cet immeuble devrait impérativement être régularisé en 2014.

Il apparaît donc que l'amortissement de cet immeuble devra être effectué conformément à la délibération du 28 février 2013, relative aux durées d'amortissement des biens pour les budgets M14, sur une durée de 40 ans, mais en plus de l'amortissement normal de 4 637,81 € pour 2014, il conviendra de pratiquer un amortissement exceptionnel de 41 740,29 € correspondant aux 9 exercices écoulés depuis 2005 première année d'amortissement, selon le détail ci-dessous :

#### **Inventaire N° BAT/LOCAL ASSOCIATIONS :**

Valeur d'acquisition :	183 000,00 €
Frais d'actes :	2 512,24 €
<b>TOTAL :</b>	<b>185 512,24 €</b>
Durée d'amortissement :	40 ans
Amortissement Annuel :	4 637,81 €
Amortissement de l'exercice 2014 :	4 637,81 €
Amortissement exceptionnel :	41 740,29 € (exercice 2005 à 2013 soit 9 ans)
<b>TOTAL 2014 :</b>	<b>46 378,10 €</b>

En outre, des travaux ont été réalisés sur les exercices 2006 et 2007 sur ces locaux pour une valeur totale de 10 125,24 €, qu'il convient de régulariser également, selon le détail ci-dessous :

#### **Inventaire N° BAT/LOCALASSOCIATIONS-21**

Valeur des travaux 2006 :	2 077,10 €
Valeur des travaux 2007 :	8 048,14 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10 125,24 €</b>
Durée d'amortissement :	40 ans
Amortissement annuel :	253,13 €
Amortissement de l'exercice 2014 :	253,13 €
Amortissement exceptionnel :	1 518,78 € (exercice 2008 à 2013 soit 6 ans)
<b>TOTAL 2014 :</b>	<b>1 771,91 €</b>

Ayant entendu cet exposé,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** l'amortissement exceptionnel du bien BAT/LOCAL ASSOCIATIONS sur l'exercice 2014 pour 41 740,29 €,
- **DE VALIDER** l'amortissement exceptionnel du bien BAT/LOCALASSOCIATIONS-21 sur l'exercice 2014 pour 1 518,78 €,
- **DE PRECISER** que ces amortissements exceptionnels seront pratiqués en plus de l'amortissement normal prévu pour l'exercice 2014,
- **DE PRECISER** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2014 aux chapitres 042 et 040,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité des membres présents.**

#### **XIV. Détermination des tarifs du mini-séjour JAM pour les vacances de la Toussaint**

Mme MAURIN, Adjointe Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée que le JAM (Jeunesse Animation Marcheprime) organise un Mini Séjour avec hébergement (dans un couvent) pendant les vacances de la Toussaint, du 22 octobre 2014 au 23 octobre 2014 à Padirac, située dans le département du Lot en région Midi-Pyrénées. Ce séjour sera l'occasion pour les jeunes de découvrir le gouffre de Padirac et le village d'Autoire.

**Le Conseil municipal**, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme MAURIN ;

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse ;

Madame BRETTE demande le coût global de la sortie ?

Madame MAURIN lui répond : « Cela va coûter 1626 €. Il y a une participation mairie de 40 % et de 60 % pour les familles ».

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :**

**1. DE FIXER les tarifs pour le Mini Séjour à Padirac ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Mini Séjour à Padirac	Du 22/10/2014 au 23/10/2014	JAM	16	Pension complète	<b>Cf Tableau QF ci- dessous</b>

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	38	30	25	49	39	32	52	41	34
501 € < QF < 700 €	48	39	32	61	49	41	65	52	43
701 € < QF < 900 €	<b>61</b>	49	40	<b>78</b>	62	52	<b>83</b>	66	55
901 € < QF < 1100 €	63	51	42	81	65	54	86	69	57
1101 € < QF < 1350 €	66	53	44	84	67	56	89	71	59
1351 € < QF < 1600 €	69	55	46	87	70	58	93	74	62
1601 € < QF < 1800 €	71	57	47	91	73	60	97	77	64
QF > 1801 €	74	59	49	95	76	63	100	80	67

**2. DE PRECISER QUE** pour les activités en structure, la pension complète comprend repas du midi et goûter, et pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,

**3. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

#### **XV. Régime indemnitaire du personnel municipal**

**Le Conseil municipal,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention de M. BARGACH) ;**

**DECIDE :**

**Bénéficiaires**

- **l'attribution, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévue par les textes susvisés aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filière administrative :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs
- cadre d'emplois des rédacteurs :

Filière technique :

- cadre d'emplois des adjoints techniques
- cadre d'emplois des agents de maîtrise

Filière animation :

- cadre d'emplois des adjoints d'animation
- cadre d'emplois des animateurs

Filière sociale :

- cadre d'emplois des agents sociaux
- cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

Filière police :

- cadre d'emplois des gardiens
- cadre d'emplois des brigadiers

- Le coefficient multiplicateur retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est de **8**. Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

**Attributions individuelles**

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
  - à sa position hiérarchique,
  - aux fonctions de l'agent appréciées par rapport au degré des responsabilités qui lui sont confiées, au niveau d'encadrement (encadrement de service par exemple),

- à la manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- à la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- A l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, au niveau de qualification, aux efforts de formations),
- aux sujétions particulières du poste occupé.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maladie ordinaire, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au *1<sup>er</sup> octobre 2014*.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **XVI. Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur**

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime est sollicitée par la Société GrDF pour installer dans certains de ses bâtiments des équipements de comptage évolué pour les installations de chauffage au gaz.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation et approuvé le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF, baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013), et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur un de ses bâtiments.

La convention proposée par GrDF à la Commune a les caractéristiques suivantes :

- Objet de la convention : Mise à disposition d'un emplacement par la Commune pour installation et hébergement d'un équipement de télé relève en hauteur,
- Conditions de la convention : l'installation et l'entretien de l'équipement sont à la charge de GrDF, y compris les études nécessaires au choix du site d'implantation,
- Nature de la Convention : Convention conclue en application de l'article 1709 du Code civil, ainsi que des articles 1714 à 1762 du même Code, excluant l'application de la réglementation relative aux baux commerciaux,
- Contrepartie financière : Redevance annuelle de 50 € HT,
- Durée de la convention : 20 ans, renouvelable tacitement par période de 5 ans.

Monsieur SIMORRE précise « *que l'antenne qui doit être posée mesure 25 cms, 8 cms de largeur et 6 cms d'épaisseur. C'est un boîtier, avec une antenne qui peut aller jusqu'à un mètre de hauteur. Il doit être placé à l'endroit le plus haut de la commune, donc le lieu qui a été retenu est l'église. La transmission ne se fait que par radio, basse fréquence 27 db, 169 méga hertz. Donc, il n'ya pas d'ondes néfastes* ».

Monsieur le Maire rajoute « *que la puissance émise est inférieure à 160 Mega watts, ce qui est inférieur à une télécommande d'un portail et inférieur à la téléphonie. 11 millions de compteurs vont être installés entre 2014 et 2022, pour les particuliers et les professionnels. Et ça va générer quelques économies. Il va y avoir une impulsion par 24 heures et ça va générer une économie de 3 % pour le consommateur et GRDF. L'installation de cet appareil, à fréquence basse, permet d'émettre loin et permettra à Lacanau de Mios d'être connecté sur ce concentrateur* ».

Monsieur MARTINEZ demande « *pourquoi le site de la Caravelle est mentionné sur la convention ?* »

Monsieur SIMORRE explique que « *deux sites avaient été préconisés au départ, la Caravelle et l'église. L'église étant bien plus haute que la Caravelle, le choix s'est porté sur l'église. Le boîtier étant important, il sera installé à l'intérieur et ne sera pas visible* ».

Par conséquent, **le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à **l'unanimité des membres présents** :

- **Adopte les termes de la convention de partenariat et ses annexes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XVII. Adhésion à un groupement d'achats pour la passation de marchés de fournitures de nécessaires de toilette pour le multi accueil**

Madame Christelle MAURIN, Adjointe chargée de l'enfance et la jeunesse, explique que, la lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 modifie les règles de financement des établissements d'accueil du jeune enfant, afin de garantir une meilleure équité de traitement entre les familles, en bonifiant les gestionnaires fournissant les couches et les repas et pratiquant une facturation au plus près des heures réalisées.

Ainsi, les aides au fonctionnement du service sont modulées en fonction du service rendu.

Pour satisfaire ce nouveau besoin, la Commune de Marcheprime doit conclure des marchés de fournitures, à l'instar des Communes qui gèrent un service petite enfance.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Lanton propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat des biens à fournir. Ce groupement de Commandes concerne les Communes d'Arès, Lanton, Audenge, Biganos et Marcheprime.

De nouvelles communes pourront se joindre au groupement d'achats par la conclusion d'un avenant.

Le champ d'application de la convention est l'achat de changes pour les bébés, avec une possibilité de l'étendre par avenant à de nouvelles fournitures nécessaires pour la toilette des enfants.

Les différentes Communes entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente.

Ainsi, la ville de Lanton est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant, le cas échéant, de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres, si celle-ci s'avère nécessaire au regard des montants de consultation, sera celle de la Ville de Lanton, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux des Communes concernées.

La Commune de Lanton, désignée « coordonnateur », est chargée d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu'à notification du marché, à savoir :

- recueillir les besoins des adhérents,
- choisir la procédure de mise en concurrence,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- faire paraître les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre les dossiers de consultation aux candidats,
- convoquer la commission d'appel d'offres,
- faire siéger la commission d'appel d'offres pour l'ouverture et l'analyse des offres reçues, dans le but d'attribuer le marché,
- informer les candidats non retenus,
- transmettre les éléments du marché aux autorités de contrôle,
- notifier le marché auprès du prestataire retenu,
- remettre aux adhérents les pièces contractuelles du marché pour leur permettre d'en assurer l'exécution,
- faire paraître l'avis d'attribution.

Les frais de consultation seront supportés par la Commune de Lanton.

Les membres du groupement, pour leur part, contacteront le titulaire du marché pour planifier son exécution, conformément à ce qui a été prévu par les pièces du marché.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics, considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est une compétence de la COBAN et non de la commune de Lanton.

Monsieur MARTINEZ rajoute que « *les communes de Mios, Andernos et Lège Cap Ferret n'y participent pas* ».

Monsieur SERRE intervient : « *on espère que cette délibération sera une pierre de plus vers la mutualisation. Un des sujets d'actualité est l'instruction des permis de construire qui est la prochaine étape de la mutualisation des services et on pourra aller vers d'autres domaines, comme le juridique, la gestion informatique et comme les marchés publics. On pourrait faire des économies en travaillant sur la mutualisation à l'échelle des communes qui y participeraient* ».

Madame MAURIN explique que « *la fourniture des couches est une obligation puisque les structures Petite Enfance perçoivent la PSU (Prestation de Service Unique) et dans ce cadre, elles doivent fournir les nécessaires de toilettes et le repas* ».

Monsieur le Maire fait remarquer « *qu'on ne souhaitait pas démarrer tout de suite* ».

Madame MAURIN confirme que « *la commune souhaite adhérer dans un premier temps au groupement de commandes, mais ne commandera qu'en 2015. Car, on a fait un équilibre entre la prestation de services unique qui nous est versée et le taux de facturation réelle et la PSU ne vient pas compenser cette dépense. Donc, on souhaite se repositionner sur cet achat en 2015, avec le calcul de la PSU qui est revalorisé pour les bons élèves, entre 1 et 5 %* ».

Madame GAILLET demande : « Où seront stockés les nécessaires de toilettes en 2015 ? »

Madame MAURIN lui répond : « On y a déjà réfléchi, on a des locaux de stockage dans le nouveau bâtiment qui vient d'être construit récemment. Les couches seront stockées dans le local d'entretien et véhiculé par l'équipe d'entretien tous les jours ».

### **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la participation de la Commune de Marcheprime au groupement d'achats,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes, et notamment la désignation de la CAO du coordonnateur pour l'attribution du marché,
- **Accepte** que la Commune de Lanton soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Lanton et les communes d'Arès, Lanton, Audenge, Biganos et Marcheprime,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes, documents et avenants nécessaires à l'exécution de la convention de groupement de commandes et des marchés afférents,
- **Autorise** Madame le Maire de Lanton à procéder aux formalités administratives nécessaires afin de lancer la procédure de marché public et à signer les marchés avec les candidats retenus par la CAO,
- **S'engage à ouvrir** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché pour la partie qui concerne la Commune de Marcheprime.

### **XVIII. Modalités de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5 % de son montant et en conserve 19,5 %.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur SERRE explique que « c'est une régularisation, suite à une nouvelle loi, votée fin 2013 ».

Monsieur le Maire confirme : « On doit délibérer suite à la loi qui a changé ».

Monsieur SERRE précise « que la commune ne devait pas avoir ce reversement, mais la loi a été modifiée et ils sont revenus en arrière. Donc, la commune doit revalider la répartition ».



**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur M. SERRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

### **XIX. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) pour les réseaux de distribution électrique pour l'exercice 2014 **pour un montant de 797 €**,
- **Acceptation du remboursement** par la SMACL, d'un montant total de **1 769 €** pour réparation d'un candélabre situé au niveau du 32 de l'avenue Pierre Raymond, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 18 septembre 2013,
- **Conclusion d'avenants** aux marchés de travaux pour l'extension et la restructuration de locaux communaux, pour adaptations techniques :
  - ↪ Lot n° 1 – Démolitions – Gros œuvre - Marché SORENOBAT : Plus-value de 141,83 € TTC,
  - ↪ Lot n° 6 – plâtrerie – Marché 33 PLATRERIE : Plus-value de 1 713,42 € TTC,
  - ↪ Lot n° 8 – Electricité – Chauffage – Marché GOTERA : Plus-value de 2 784 € TTC,
  - ↪ Lot n° 9 – Carrelage – Faïence – Marché ACTISOL : Plus-value de 1 194,91 € TTC,
  - ↪ Lot n° 10 – Peinture – Marché LTB AQUITAINE : Plus-value de 80,39 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la fourniture et la livraison de pains pour les deux restaurants scolaires municipaux, à **INTERMARCHE**, pour un montant de **0,75 € HT l'unité**

Monsieur le Maire demande des précisions concernant le marché électricité-chauffage.

Monsieur SIMORRE explique : « On a été obligé d'installer des leds, vu la nouvelle norme pour les bâtiments communaux et pour toutes les nouvelles constructions. A chaque fois qu'il y a une intervention des Services Techniques, on installe des leds. On paie bien plus cher, mais c'est dans le cadre de la réduction de la consommation ».

Monsieur le Maire fait remarquer « qu'il faudra en mettre au stade de foot ou au tennis ».

### ***Questions et Informations diverses***

Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille LECLERC, « *notre agent communal nous remercie des attentions témoignées lors du décès de son papa, les remerciements de notre collègue Jean-Claude SIMORRE, ses enfants et ses petits enfants, lors du décès de son épouse, ceux de la famille VENDRELL et de la famille LUILLHIER qui nous remercient de notre témoignage de sympathie lors du décès de leur père et beau-père, et Madame Colette DIEUZY nous remercie de nos condoléances, pour le décès de son mari Jacques* ».

Madame CALLEN tenait à souligner que « *les Aînés qui sont partis en voyage à Luz-Saint-Sauveur sont bien revenus, enchantés de leur voyage. Et maintenant, le CCAS commence à réfléchir au prochain voyage pour l'année prochaine.* » Madame CALLEN lance une invitation pour se mobiliser le 1<sup>er</sup> octobre, pour la lutte contre le cancer du sein, en portant un tee-shirt rose : « *Si vous voulez participer à cette journée, il faut contacter le CCAS, pour récupérer ces tee-shirts* ».

Madame MAURIN précise : « *Sur le même sujet, Octobre Rose, lors des TAP élémentaire, une petite activité va être organisée sur des bustes en plâtre qui vont être décorés par les enfants et exposés à L'ALSH élémentaire. La semaine Petite Enfance se déroulera du 21 au 25 octobre prochain, à la Caravelle. Des ateliers seront proposés aux tout-petits autour du thème de la famille. Tous nos partenaires seront présents, avec une nouveauté avec les OAPE (offres d'Accueil Petite Enfance). Une table ronde sera organisée le samedi matin, pour zoomer sur les offres d'accueil, l'accueil collectif et l'accueil individuel. Ainsi, les assistantes maternelles de la commune y participeront pour faire connaître et reconnaître leur métier. C'était une volonté politique* ».

Monsieur SIMORRE fait remarquer « *que depuis jeudi, il y a 2 incendies sur la commune, l'un à Biard et l'autre à Péchicard. Les pompiers sont intervenus jusqu'à dimanche, jour et nuit et la DFCI a pris la relève. On est également intervenu à Audenge où il y a eu un feu immense* ».

Monsieur VIGNACQ rappelle « *que l'ouverture de la saison culturelle se déroulera le vendredi 26 septembre à 20h30, à la Caravelle. Vous êtes tous cordialement invités* ».

Madame CAZAUBON rappelle également « *que les nouveaux arrivants sont conviés le 02 octobre à 20h, à la Caravelle* ».

Monsieur GRATADOUR fait remarquer « *que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Les TAP ont démarré le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, le mardi. Il y a eu quelques calages en termes de synchronisation, avec l'école de Croix d'Hins notamment, quelques calages envisagés avec la Maternelle sur des problèmes d'horaires de sieste. On va essayer d'évaluer tout au long de l'année les coûts et d'apporter des chiffres. On vous tiendra régulièrement au courant de ces avancées de travaux, via la commission avec les associations de parents d'élèves. Il y aura également une réunion publique qui sera programmée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre* ».

Madame MAURIN explique « *que la réunion sera plutôt programmée au 2<sup>ème</sup> trimestre, pour avoir assez de contenus et un retour assez conséquent pour faire une réunion publique. Il y a sans cesse des adaptations à effectuer en Élémentaire et en Maternelle, pour les rythmes des enfants, ainsi que pour les activités. Il a fallu réajuster les activités pour que tous les enfants puissent y participer. On a un bon retour des parents. Une réunion sera organisée en novembre avec les éducateurs pour avoir un meilleur suivi de la mise en place de cette réforme* ».

Monsieur SERRE précise que l'effectif des enfants qui mangent à la cantine le mercredi a conduit à une évolution.

Monsieur GRATADOUR explique « *que suite à l'estimation qui avait été effectuée de 250 repas, on est finalement sur une moyenne de 110 enfants. Il a été proposé alors de regrouper les enfants sur un seul et même restaurant, celui de la Maternelle, pour limiter les coûts de l'ouverture des 2 restaurants, puis les coûts de personnel. Ce test s'est bien passé. Les enfants de l'Elémentaire ont apprécié, car ils étaient bien accompagnés et mangeaient dans un endroit calme. Les parents vont maintenant être informés, car le test a été satisfaisant et concluant. La fréquentation des mercredis a été plus faible que prévue* ».

Madame MAURIN rajoute que « *ce changement ne concernera que la restauration du mercredi, avec la possibilité de revenir sur l'ancien fonctionnement, s'il y a plus d'enfants* ».

Monsieur GRATADOUR signale « *que les effectifs des écoles sont stables et ont permis d'éviter la fermeture d'une classe. On a une moyenne de 23 à 26 élèves à l'Ecole Élémentaire, c'est très intéressant au niveau pédagogique. Les professeurs en sont très satisfaits, en comparaison avec certaines communes avoisinantes où ils sont 30 par classe* ».

Madame MAURIN continue : « *Marchepriame fait partie des communes les mieux organisés et cela se passe relativement bien, ce n'est pas le cas de toutes les communes* ».

Madame GAILLET souhaiterait savoir « *combien d'enfants mangent à la cantine le mercredi et ne restent pas au centre* ».

Madame MAURIN répond : « *Mercredi dernier, il y avait 92 enfants à la restauration et 42 enfants sur l'ALSH l'après-midi. Il y a 50 enfants d'écarts. On n'a pas encore les chiffres réels. En Maternelle, on avait 56 enfants sur la restauration et 39 enfants sont partis. On a pour l'instant des données qui ne sont pas fixes et peuvent varier. Pour l'instant, on est en mode observatoire* ».

Monsieur le Maire rappelle « *que la restauration scolaire le mercredi est un point important. Car cela permet aux parents de pouvoir récupérer leurs enfants dans un créneau qui sera étudié et fixé ultérieurement. Il faut signaler aussi qu'il y a 2 mercredis qui seront des journées d'école, au mois d'avril et au mois de mai 2015, pour compenser le vendredi de l'Ascension. Il n'y aura pas école le 08 octobre au matin* ».

Madame BATS souhaite faire une remarque : « *suite à une discussion lors d'une commission et à la circulation de l'information pour les 6 élus de l'opposition, je confirme à Julien GRATADOUR que nous n'avons pas eu l'information, concernant Quentin. Nous n'avons pas eu de mail* ».

Madame GAILLET demande : « *Ce sera rattrapé par le départ de Céline CHOLLET et Chrystel LACHE, peut-être ? Vous n'avez pas évoqué la réunion de la Source ? J'ai reçu l'invitation dans ma boîte aux lettres !* ».

Madame DANGUY répond : « *je pensais que cela allait être distribué cette semaine dans les boîtes aux lettres. En effet, la première réunion de quartier a été organisée à Croix d'Hins. Comme on l'avait dit, il y aura une réunion de quartier par an pour les 6 quartiers. Donc, la deuxième réunion de quartier, celle de la Source, sera organisée le 09 octobre à l'ex-coban, 11 rue Jacques Blicck, à 20h30* ».

Monsieur le Maire souhaite rappeler le travail qui a été effectué, concernant l'enlèvement des Big Bags sur la zone MAEVA : « *il n'y en a pratiquement plus. Cela n'a pas toujours été facile, quand on n'est pas maître de la situation. Aujourd'hui, il en reste 35* ».

Monsieur SERRE ajoute « *que les derniers bigs bags devraient être enlevés le 30 septembre prochain* ».

Monsieur le Maire conclut : « *Il y aura ensuite des contrôles de la pollution* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.